

## **ARTICLE 7 : SOINS POST-OPERATOIRE SELON PROTOCOLE**

<p><b>Actes réalisés avec élaboration d'un protocole écrit, préalablement établi par le chirurgien et/ou l'anesthésiste pour les patients dont l'éligibilité à une chirurgie ambulatoire ou à un parcours clinique de réhabilitation améliorée après chirurgie dépend d'un accompagnement infirmier ponctuel pour le retour à domicile postopératoire</b></p>	
<p>Séance de surveillance clinique et d'accompagnement postopératoire à domicile pour les patients éligibles à la chirurgie ambulatoire ou à un parcours de soins de réhabilitation améliorée (RAAC) La séance inclut: -la vérification de la compréhension et de l'observance des consignes et des prescriptions de sortie;-le suivi des paramètres de surveillance prescrits; -le remplissage de la fiche de suivi postopératoire ou tout autre support où sont collectées les données de surveillance infirmière; -en cas d'anomalie, le contact avec l'équipe médicale par le vecteur prévu. Trois séances au plus peuvent être facturées:-sur une période qui s'étend du jour de l'arrivée du patient à son domicile,dénommé J0, à la veille de la première consultation post opératoire avec le chirurgien lorsqu'elle est programmée avant J0+6 inclus -ou, en l'absence de rendez-vous de consultation chirurgicale au cours de la première semaine postopératoire, sur une période qui s'étend de J0 à J+6 inclus.</p>	<b>AMI 3,9</b>
<p>Séance de surveillance et/ ou retrait de cathéter périmerveux pour analgésie postopératoire La séance inclut: -la vérification de la compréhension et de l'observance du traitement antalgique; -l'évaluation de la douleur au repos et à la mobilisation; -la surveillance des effets secondaires, de l'étanchéité du pansement, si nécessaire du point de ponction; -l'appel de l'anesthésiste ou de l'équipe ressource douleur en cas d'anomalie;-le retrait de cathéter à la date prescrite. Un acte au plus de surveillance de cathéter périmerveux pour analgésie postopératoire peut être facturé par jour avec présence d'un aidant à domicile ou 2 actes au plus en l'absence d'aidant, 3 jours consécutifs au plus</p>	<b>AMI 4,2</b>
<p>Retrait de sonde urinaire</p>	<b>AMI 2</b>
<p>Surveillance de drain de redonet/ ou retrait postopératoire de drain Cotation dans la limite de deux séances à partir du retour à domicile.</p>	<b>AMI 2,8</b>

**Les séances de surveillance postopératoire et de surveillance de cathéter périmerveux ne sont pas cumulables entre elles.**

**Le retrait de sonde et la surveillance de drain ainsi qu'une séance de surveillance post-opératoire ou de cathéter périmerveux peuvent être associés sans application de l'article 11B des Dispositions générales**